
Pétition signée par plusieurs secrétaires commis de la Convention pour faire placer dans chaque bureau les bustes de Le Peletier et Marat, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition signée par plusieurs secrétaires commis de la Convention pour faire placer dans chaque bureau les bustes de Le Peletier et Marat, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 525;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40851_t1_0525_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

par ledit arrêté. Et, en conséquence, tous les membres présents ont juré ainsi qu'ils jurent de ne plus reconnaître les décrets rendus par la Convention nationale depuis le 31 mai dernier jusqu'au moment où la liberté lui sera rétablie dans son intégralité, et de reconnaître le tribunal populaire de Marseille, de maintenir la République une et indivisible, la liberté et l'égalité, de faire respecter les personnes et les propriétés et d'adhérer au manifeste publié au nom de Marseille;

Arrête en outre d'inviter tous les membres absents à venir dans huit jours prêter le même serment dans le sein de l'Administration et que ceux d'entre eux que d'autres fonctions publiques retiennent ailleurs ou qui, pour des causes légitimes, ne pourraient se rendre prêteront le même serment devant la municipalité du lieu de leur domicile, et s'en feront concéder acte dont ils transmettront une copie certifiée à l'Administration;

Arrête enfin qu'extrait du présent procès-verbal, ainsi que de ceux qui seront transmis à l'Administration du serment des membres absents sera envoyé au département.

Fait et arrêté à Tarascon, le vingt-sept juin mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française, une et indivisible.

Signé : MOUBLET-GRAS, président; MARTIN, GIRAUDON, PEYRE, André ISNARD et BERNARD, procureur syndic en remplacement.

Certifié conforme :

BRUN, secrétaire.

CONVENTION NATIONALE

Séance du 30 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

(20 Novembre 1793.)

Le citoyen Lecomte, de Bernay, ancien notaire, offre à la patrie l'abandon des répétitions qu'il peut exercer sur la République, à raison de la suppression de son office de notaire, évalué à 20,000 livres en 1771; il forme des vœux pour que la Convention n'abandonne pas les rênes du gouvernement jusqu'à ce que la République, triomphante de ses ennemis, repose sur des bases inébranlables.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Plusieurs secrétaires commis des bureaux et comités de la Convention nationale prient la Convention de décréter que le comité des inspecteurs de la salle fera placer incessamment dans chaque bureau les bustes de Le Pelletier et Marat.

La demande, convertie en motion, a été décrétée (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 335

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 335

Suit la pétition (1).

Pétition à la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Plusieurs secrétaires commis de la Convention nationale te prient de solliciter auprès d'elle un décret qui autorise les inspecteurs de la salle à faire placer dans les comités et bureaux de la Convention nationale, les bustes des deux martyrs de la Révolution : *Marat et Pelletier*.

« Ces citoyens espèrent que tu appuieras leur demande et qu'elle sera accueillie par la Convention. »

(Suivent 35 signatures.)

Payau, aide de camp dans l'armée des Alpes, dépose 100 drapeaux pris sur les rebelles lyonnais, et fait part, au nom de tous ses frères armés, du brûlant désir d'exterminer tous les satellites des tyrans qui infectent Toulon.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » (2).

Suit le texte du discours prononcé par le citoyen Payau, d'après le Bulletin de la Convention (3).

Discours prononcé par le citoyen Payau, premier aide de camp du général Dours, commandant l'armée des Alpes et Ville-Affranchie, en présentant 100 drapeaux pris sur les rebelles lyonnais.

Citoyens législateurs,

Chargé par le général Dours de vous présenter les drapeaux d'une ville rebelle, je viens les déposer dans votre sein. Les voilà, ces marques odieuses de la révolte des Lyonnais; les voilà ces étendards sous lesquels une foule d'émigrés et de prêtres réfractaires osèrent attaquer nos phalanges républicaines : en les recevant éloignez de vous tout sentiment pénible... Les Lyonnais voulaient un roi... ils n'étaient plus Français... ils étaient ligués avec les despotes... ils n'étaient plus nos frères : semblables à ces brigands anglais, qui n'arborent le pavillon tricolore que pour surprendre nos frégates trompées, ou pour déshonorer la République, les scélérats conduisaient sous ces signes sacrés un peuple séduit qui croyait combattre la tyrannie.

Les monstres, ils ont presque tous péri sous nos coups; ceux qui ont échappé au fer des soldats-citoyens attestent, par leur mort, l'existence de la République : mes frères d'armes qui voient avec satisfaction la punition des traîtres, ont versé des larmes d'attendrissement sur le tombeau du vertueux Châlier. Que d'autres vantent la douceur du repos, eux ne demandent que des tyrans à combattre, que des conspirateurs à punir; satisfaites leur généreuse impatience, envoyez-les sous les murs de Toulon. Déjà retentissent dans l'armée des cris terribles et précurseurs de la victoire : « Périissent les Anglais ! Volons à Toulon ! »

(1) *Archives nationales*, carton C 360, dossier 2.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 335.

(3) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 20 novembre 1793).